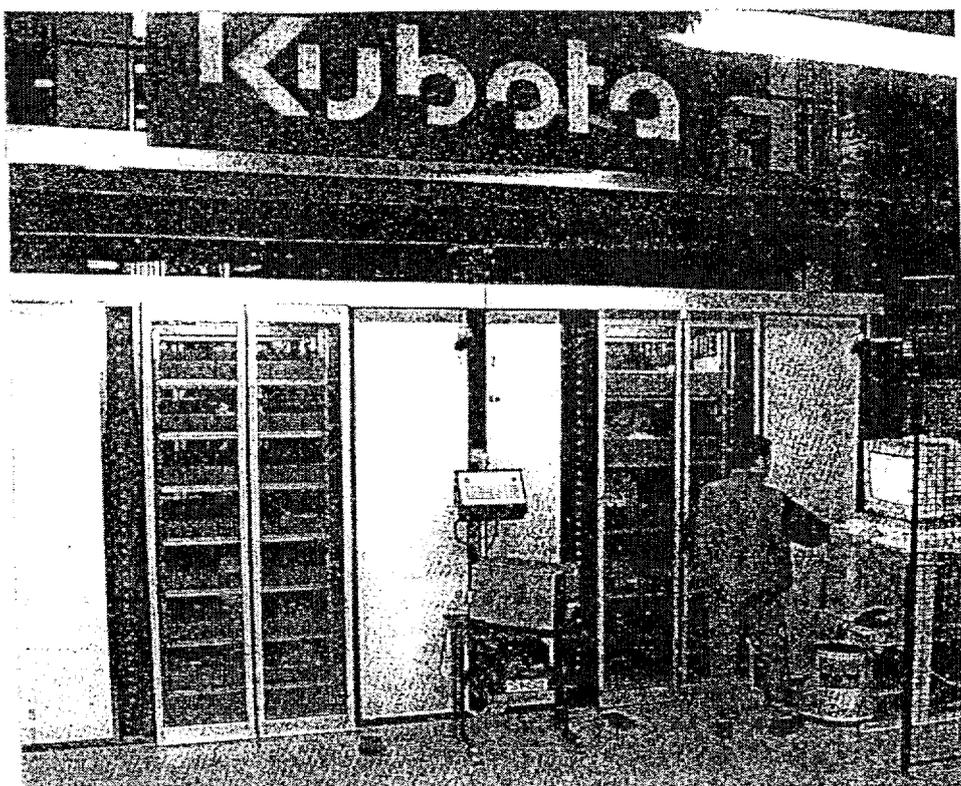


## LA REVOLUTION SAV



de travaux publics. Chaque année le département traite 335 000 lignes de commandes expédie 51 000 colis soit un poids total de 587 tonnes. Les moyens sont mis pour assurer un service de qualité. Le distributeur a largement investi dans les dernières années pour suivre le développement des gammes. Trois stockeurs automatiques, dont le dernier en date a été mis en service en octobre 2003, facilitent la gestion de près de 60 % des références. Aujourd'hui, l'heure est à la modernisation du service informatique. « Le nouveau système sera opérationnel en 2005. Il nous permettra d'augmenter le taux d'efficacité de nos livraisons en automatisant la procédure de commande quel que soit le dépôt où la pièce est disponible », souligne David Guillon responsable des achats.

**K**ubota Europe a également la charge de l'après-vente pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne à l'exception du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Le dépôt de pièces de rechange d'Argenteuil, recèle à cet effet, sur 5 000 m<sup>2</sup>, quelque 100 000 références informatiques et 58 000 pièces "physiques" dont près de 30 % pour les engins

Une fois la commande saisie, le système consultera ainsi sans intervention humaine, les stocks de Francfort, d'Oxford ou du Japon si d'aventure une pièce n'était pas disponible à Argenteuil. Le système doit aussi permettre au client d'avoir une connaissance précise de l'état d'avancement de sa commande.

# 10 000

C'est le nombre de minipelles produites dans les trois usines du groupe dédiées aux minipelles.

# 6 000

C'est le nombre de pelles vendues sur le continent européen en 2003, ce qui permet à Kubota de prétendre à la première place sur le marché des minipelles avec 15 % de parts de marché.

# + 12%

C'est la progression des ventes de Kubota en France sur un marché 2003 en retrait de 1 point. Ces ventes sont à 70 % réalisées par le réseau de 33 concessionnaires.

# 30%

C'est, en France et en Italie, la fraction des ventes de pelles à rayon court. En Espagne, marché naissant, elles représentent 70 % des ventes du constructeur. Beaucoup moins en Allemagne et dans les pays scandinaves où le concept peine à s'imposer.

BTS MAVETPM		Session 2005
Gestion économique et juridique		MME5EG
Coefficient : 2	Durée : 2 h 30	Page 8/11

## LA SAS EST-ELLE FAITE POUR VOUS ? – Bruno CARNELLI

« Jusqu'en 1999, nous avions un statut de SA, se souvient Martin Willemsen, PDG de Baumer Electric, une entreprise de détection et identification électronique. Et puis, nous avons découvert les caractéristiques de la société par actions simplifiée.

Pas de conseil d'administration, pas d'assemblée d'actionnaires avec quinze administrateurs... La SAS permet de se passer de tout ce qui fait les lourdeurs de fonctionnement d'une SA. Nous pouvons nous concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire sur le pilotage de l'entreprise. »

Entre la SARL, au capital<sup>(1)</sup> réservé aux petites entreprises, et la SA, aux règles de fonctionnement strictes et étroitement encadrées, un nombre croissant d'entreprises françaises optent pour cette troisième voie, à la fois plus souple et plus sécurisante, qu'est la SAS. (...)

Et si la SAS concernait aussi votre activité ? Concrètement, moyennant un apport en capital de 37 000 € libérable pour moitié sur cinq ans, tous les montages deviennent envisageables avec la SAS. Les seules contraintes sont la nomination d'un président et l'impossibilité de faire appel à l'épargne publique. (...) Le reste - répartition du capital, organisation, modes de fonctionnement - est paramétrable en fonction des besoins. (...) Le fonctionnement n'est pas plus lourd que celui d'une SARL. (...)

« Le seul cas dans lequel nous envisageons encore la création de SA, c'est lorsque est prévue une introduction en Bourse à court terme, déclare Jacques Isnard, de CMS Bureau Francis Lefebvre. Dans tous les autres cas, à l'exception des petites entreprises artisanales, nous étudions d'emblée la solution SAS, pour la liberté d'organisation offerte. Mais je viens, par exemple, de procéder à la transformation en SAS d'une concession automobile regroupant deux associés. »

Quel dirigeant ne s'estimera pas intéressé par « la possibilité de prendre les décisions des assemblées générales par correspondance ou par acte sous seing privé » ? A l'exception de certaines opérations comme les modifications de capital, une fusion, l'approbation des comptes...

Autre particularité : une maîtrise accrue du capital social. La SAS permet aisément de créer une société fermée, disposant d'un actionariat stable, tout en préservant des possibilités d'évolution en fonction des opportunités.

(1) « La nouvelle loi pour l'initiative économique est entrée en vigueur le 6 août 2003. Elle établit que, pour la SARL, le capital social est librement déterminé par les statuts, donc par les associés. Il n'est plus obligatoire d'apporter 7 500 euros ».

Véronique Chambaud – L'entreprise n° 215 – Septembre 2003

BTS MAVETPM		Session 2005
Gestion économique et juridique		MME5EG
Coefficient : 2	Durée : 2 h 30	Page 9/11

### Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle (EPI)

Lorsque la protection collective est insuffisante et que les travailleurs ont besoin d'équipements de protection individuelle (gants, chaussures, masque, casque, harnais), le chef d'établissement doit en mettre à leur disposition. Ces EPI doivent être appropriés aux risques et aux conditions de travail. Le Code du travail précise les devoirs du chef d'entreprise en matière de choix, de port, de conformité, de maintien en état des EPI, ainsi que les informations qui doivent être données à leurs utilisateurs. (articles 230 – 231 – 233 du code du travail).

#### Evaluer les risques

« La mise en œuvre, le choix et l'utilisation des EPI doit être faite par le chef d'établissement suivant les principes généraux de prévention. Pour prendre sa décision, le chef d'établissement doit d'abord évaluer les risques ».

#### Choisir des EPI

Le chef d'établissement apprécie ensuite l'EPI qu'il mettra à disposition des salariés en fonction de l'analyse des risques. En effet, il doit choisir les EPI "nécessaires", "appropriés aux risques" ou "convenablement adaptés aux risques à prévenir" et aux "conditions et caractéristiques particulières du travail".

#### Consulter le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le chef d'établissement doit consulter le CHSCT pour déterminer les conditions dans lesquelles il met les EPI à disposition et comment les utiliser. Tenant compte de leurs performances et des particularités du travail, il détermine notamment, la durée du port de l'EPI, en fonction de la gravité, de la fréquence et de l'exposition aux risques. Il consulte également le CHSCT sur les consignes d'utilisation des EPI inscrites dans le règlement intérieur.

#### Fournir gratuitement des EPI et des vêtements pour les travaux salissants

Les EPI et les vêtements de travail pour travaux salissants ne doivent pas être une source de frais supplémentaires pour le personnel, de même pour les salariés temporaires. .../...

#### Règlement intérieur et utilisation des EPI

Les prescriptions du règlement intérieur s'imposent à chaque salarié sous peine de sanctions disciplinaires. L'insertion des instructions sur le port des EPI permet à l'employeur d'obliger ceux-ci à les porter, si c'est nécessaire, sous peine de sanctions disciplinaires.

#### Information des travailleurs et consignes d'utilisation

En matière d'EPI, l'obligation d'information de l'employeur se traduit par la rédaction de consignes. Il informe de manière appropriée les travailleurs :

- des risques contre lesquels le port d'EPI les protège ;
- des conditions d'utilisation, notamment les usages auxquels l'équipement est réservé.

#### Les instructions du règlement intérieur

Pour les rédiger, l'employeur-acquéreur d'EPI exploite les instructions d'emploi du fabricant, rédigées en français, jointes à chaque exemplaire. Il les complète pour les mettre à la portée des utilisateurs de l'entreprise. En effet, il doit donner des "instructions appropriées aux travailleurs".

#### Documentation sur la réglementation

Cette consigne et la documentation sur la réglementation applicable à la mise à disposition et à l'utilisation des EPI, sont tenues à la disposition des membres du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel. Elle tient compte de la notice du fabricant.

BTS MAVETPM	Session 2005
Gestion économique et juridique	MME5EG
Coefficient : 2	Durée : 2 h 30
	Page 10/11

Examen ou concours : ..... Série\* : .....

Spécialité/Option : .....

Repère de l'épreuve : .....

Épreuve/sous-épreuve : .....  
(Préciser, suivi s'il y a lieu, le sujet choisi)

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

ANNEXE A

Document réponse à rendre avec la copie

## Fiche d'identité

**Kubota**

## IDENTIFICATION

Dénomination sociale

Siège social

N° RCS

## STATUT JURIDIQUE

Droit :  privé  public

Forme juridique

Capital social

**Kubota**

## ACTIVITE

Activité principale

Code APE

## TAILLE

Effectif salarié

Type d'entreprise

Chiffre d'affaires

Part du marché mini-pelles en %

(CA HT 2003  
division TP)

## POINTS FORTS

- ◆
- ◆
- ◆